

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/39.

Réf : Ressources Humaines SL/4.5.2

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES PERSONNELS

Monsieur RECORs expose,

Par délibération n°6/27 du 13 décembre 2021, la Commune a instauré une participation à la complémentaire santé de ses agents, pour des mutuelles labellisées, pour un montant brut de 15 euros par mois.

Dans un contexte économique difficile, la Ville décide de renforcer la couverture sociale de ses agents et d'augmenter ce plafond, en le portant à 20 euros par mois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, instaurant une participation à la cotisation complémentaire santé de ses agents, à hauteur de 15 euros par mois,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Décide d'augmenter la participation de la Collectivité à la cotisation de complémentaire santé de ses personnels, à hauteur de 20 euros par mois,
- Dit que cette mesure prend effet à compter du 1^{er} Mai 2024, pour les contrats dits « labellisés » souscrits par les agents.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

Le cas échéant, et conformément au mandat donné au centre de gestion de Gironde, si la Collectivité conclut une convention de participation avec cet établissement, la participation à la complémentaire santé ne sera versée qu'aux seuls agents décidant d'adhérer à ladite convention.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
**LE MAIRE**

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.